MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 19 janvier 2021,

Nom commercial	VERIMARK®
Numéro d'AMM	2199998
Substance(s) active(s)	200g/L de Cyantraniliprole
Titulaire de l'autorisation	Cheminova Agro France SAS 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 avril au 13 août 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	**Protection de l'opérateur :** • Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ; - Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Pendant l'application : *Tracteur avec cabine fermée :* - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique , en cas d'intervention à l'extérieur ; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine. *Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas* - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique. Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ; - Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1

	(type A). **Protection du travailleur :** Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 24 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065). **Délai de rentrée : 24 heures**
Dispositions générales	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
Protection des organismes aquatiques	SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter en bordure des points d'eau un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres qui ne peut pas être implanté par la culture.
Protection des abeilles	SPe8 - Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer pendant la floraison.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Traitement des plants élevés en mottes ou minimottes. Uniquement pour une application avec un pulvérisateur à rampe. Le traitement par pulvérisateur à dos ou arrosoir est interdit.
Conditions particulières du produit	Pour l'usage Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes, l'utilisateur supporte le risque de défaillance éventuelle concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit, qui n'ont pas été évaluées pour les modalités d'utilisation prévues par la présente autorisation.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00517024 - Choux pommés*Trt Sem. Plants*coléoptères phytophages *Les minimottes traitées sont destinées au plein champ uniquement*	Choux de Bruxelles, Choux pommés	15 ml de produit pour 1 000 minimottes. La dose maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum)	1	BBCH 12 à 15 en minimottes	/
00516025 - Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*coléoptères phytophages *Les minimottes traitées sont destinées au plein champ uniquement*	Brocolis, Choux fleurs	15 ml de produit pour 1 000 minimottes. La dose maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum).	1	BBCH 12 à 15 en minimottes	/
01128014 Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes (pucerons uniquement de type *Nasonovia sp et Myzus sp* uniquement) *Les mottes traitées sont destinées au plein champ et aux plantations sous serres*	Laitue (ensemble des *Lactuca*) Ne pas appliquer sur Chicorées, Scaroles, Chicorées frisées, Mâche, Roquette	6 ml de produit pour 1000 mottes. La dose maximale est de 0,6 L/ha (soit 100 000 plants /ha maximum).	1	Entre BBCH 12 et 16 en mottes	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 16 avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA